

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-123 du 6 mars 1984

mettant le Camarade Michel Akowé HOUMENOU
à la disposition du Ministère de la Jus-
tice Populaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la loi
N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N° 32-441 du 30 décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'ordonnance N° 79-31 du 4 juin 1979 portant Statut Général des
Agents Permanents de l'Etat,

VU la loi N° 83-005 du 17 mai 1983 portant Statut de la Magistrature
Béninoise,

SUR proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature,

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 29
février 1984,

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade Michel Akowé HOUMENOU est mis à la disposi-
tion du Ministère de la Justice Populaire pour servir à la Direction
de la Législation et de la Codification.

Article 2. - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieu-
res contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de
service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin
sera.

Fait à Cotonou, le 6 mars 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances,
le Ministre du Commerce chargé
de l'intérieur,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice Populaire,

Manassé AYAYI

François DOSSOU

Ampliations : PR 8 CC/PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PPC 4 MF-MJP 8 autres Ministère-
res 19 SCG 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 3 BCP 1
DB-DSOV-DI-DTCP 10 UNB-FASJEP 4 BN-DAN 4 Intéressé 1 DPE au MTAS 4
DAFA/MJP 4 Préfets 6 JORPB 1.-